

1^{er} Degré

Le règlement intérieur est :

- Préparé par une large communauté éducative
- Voté par le conseil d'école
 - Communiqué au maire de la commune et aux parents d'élèves
- Affiché dans l'école dans un lieu facilement accessible
- Signé par les parents d'élèves arrivants dans l'école
- Explicité aux élèves en classe

IL respecte l'organisation suivante :

Chapitre 1 : Préambule (rappel des principes fondamentaux du service public de l'éducation)

Chapitre 2 : Horaire de l'école et disposition prise pour assurer le respect

Chapitre 3 : Obligation d'assiduité

Chapitre 4 : Modalité d'information des parents et organisation du dialogue entre les familles et l'équipe pédagogique

Chapitre 5 : Règles d'hygiène et de sécurité ,enseignées aux élèves

Chapitre 6 : Droit et obligations des membres de la communauté éducative

Chapitre 7 : Disposition prises pour prévenir le harcèlement

Chapitre 8 : Discipline des élèves

Chapitre 9 : Usage du numérique par les élèves

Règlement intérieur d'une école

<https://blogcabdx.ac-bordeaux.fr/0331876k/wp-content/uploads/sites/34/2018/04/Règlement-Intérieur.pdf>

2nd Degré

Le règlement intérieur est préparé par la direction du **collège ou du lycée**, en concertation avec les personnels élus de l'établissement et les représentants d'élèves et de parents d'élèves.

- Il est examiné et voté par le conseil d'administration, puis transmis au recteur d'académie.
- Il peut faire l'objet d'un réexamen par le conseil d'administration, en vue d'une meilleure adaptation au contexte scolaire.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance des parents d'élèves notamment le jour de la rentrée scolaire.

Il est remis à l'élève à cette occasion ou lors de l'inscription.

Il est également affiché dans l'établissement.

Le règlement intérieur rassemble et fixe dans un seul document l'ensemble des règles de vie dans l'établissement.

Il rappelle les règles de civilité et de comportement.

Le règlement intérieur contient un chapitre sur la discipline des élèves et les sanctions disciplinaires et les punitions scolaires encourues.

Il peut aussi prévoir des mesures de prévention, d'accompagnement et de réparation (protocole d'accueil des élèves le matin, protocole d'accueil des nouveaux enseignants, protocole de crise ...)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1409>